



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 23 mai 2023

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 22 mai 2023

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le **Président** : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 22 mai 2023 :

1. 40 membres étaient présents, 10 étaient excusés et 1 était absent, quorum atteint
2. Le Conseil Communal **a adopté à l'unanimité**, 1 abstention l'ordre du jour de la séance du 22 mai 2023
3. Le Conseil Communal **a approuvé** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à une large majorité (37 OUI et 2 abstentions)
4. **Préavis 07/2023** - Demande de crédit de CHF 720'000.-- TTC pour le remplacement partiel des collecteurs EU/EC au chemin des Grands Champs **est accepté à l'unanimité**
5. **Préavis 08/2023** - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement de CHF 32'000.-- TTC pour la Cybersécurité **est accepté à l'unanimité**
6. **Préavis 09/2023** - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement de CHF 30'000.-- TTC pour la réfection du chemin forestier du Grütli **est accepté tel qu'amendé à l'unanimité**
Amendement proposé par la commission des finances : accepté avec 37 OUI et 2 abstentions
Proposition de baisser le montant des divers, imprévus et arrondi de CHF 5'000.-. Le crédit complémentaire alors demandé serait alors de CHF 25'000.- au lieu des CHF 30'000.-
7. **Préavis 10/2023** - Demande de crédit de CHF 1'450'000.-- TTC pour l'amélioration structurelle des alpages communaux, **est accepté à l'unanimité**
8. **Election de deux membres pour la commission d'urbanisme**
M. **François ESSELBORN** et M. **Inal UYGUR** sont candidats et **sont élus par acclamation**

La séance est levée à 21h55

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 22.05.2023

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).